

DIRECTIVES GÉNÉRALES AFFÉRENTES À LA LOCATION

Les présentes directives générales du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) s'adressent à l'arpenteur(e)-géomètre mandaté(e) pour préparer un plan pour fin de location d'une partie du domaine hydrique de l'État.

1. L'arpenteur(e)-géomètre instrumentant(e) doit soumettre au CEHQ une version numérique préliminaire du plan devant accompagner un bail. Ce document doit être vectoriel, géoréférencé et livré par courriel à l'adresse : cehq.delimitation@mddep.gouv.qc.ca en format «DGN» ou «DXF». Cette première livraison doit citer le numéro du dossier CEHQ; un(e) répondant(e) accuse réception du document; le CEHQ procède à l'examen du fichier, complète une grille de correction qu'il transmet par la suite à l'arpenteur(e)-géomètre instrumentant(e). La grille complétée est parfois accompagnée de commentaires. Un(e) arpenteur(e)-géomètre du CEHQ supervise l'examen de la version préliminaire du plan.
2. L'arpenteur(e)-géomètre qui reçoit une grille de correction complétée par le CEHQ et parfois accompagnée de commentaires procède aux changements requis, s'il y a lieu, puis effectue sa livraison finale de cinq (5) copies certifiées conformes à son plan original.
3. En sus des présentes directives générales, le fichier de compression téléchargeable contient ceux requis par l'arpenteur(e)-géomètre pour réaliser son mandat :
 - Le cadre de plan obligatoire, à utiliser pour la préparation du plan pour les fins de location, selon l'un des deux (2) formats numériques vectoriels acceptés, soit «DGN» ou «DXF»;
 - La grille de correction, utilisée par le CEHQ pour fins de contrôle;
 - Des directives particulières accompagnées d'exemples de plans.
4. Trois (3) types de baux sont abordés, selon les contextes suivants :
 - L'utilisation d'une plage;
 - L'occupation d'une structure nautique;
 - L'exploitation d'une marina.
5. Pour les fins de l'application des présentes directives générales, nous entendons par «superficie aménagée», celle de la partie de l'aire de location occupée par des structures nautiques permanentes. L'arpenteur(e)-géomètre instrumentant(e) doit ainsi porter une attention particulière à la nature des diverses structures présentes, pour fins d'établissement du coût du loyer.
6. Le cadre de plan obligatoire est conçu pour une impression sur une feuille de dimensions 28 X 43 cm (11 X 17 pouces). Aucun autre format n'est accepté.
7. La police de caractères des textes apparaissant sur le cadre de plan obligatoire est ARIAL. Cette police de caractères peut toutefois être modifiée au besoin.
8. Le prototype du cadre de plan obligatoire et ses textes d'origine furent préparés dans l'environnement MICROSTATION, version 8. Le lettrage du prototype de format «DGN» fut «explosé», dans ce but d'en faciliter sa conversion en format «DXF».